MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 26 mai 2025**
2) **Commande publique – Convention avec Orange pour les Equipements de communications électroniques situés Route du Chenay : approbation**
3) **Commande publique - Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle, Avant – Projet Définitif (APD) : approbation**
4) **Finances – Autorisation de Programme (AP) 2023-001 – opération 120 – Rénovation extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy, mise à jour des Crédits de Paiement (CP) : approbation**
5) **Finances – Convention de financement pour le déplacement d'équipements ferroviaires relative aux aménagements de sécurisation du passage à niveau n°55 en Commune de Groisy : approbation**
6) **Enfance - Jeunesse – Modification du Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire Communal : approbation**
7) **Enfance – Jeunesse – Modification des modalités de tarification du Service Accueil Périscolaire et Extrascolaire Communal : approbation**
8) **Enfance – Jeunesse – Modification de la régie de Recettes Vie Scolaire, modalités de paiement : approbation**
9) **Ressources Humaines – Renouvellement de la Convention de mise à disposition de Personnel par l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Parmelan : approbation**
10) **Ressources Humaines – Création de poste d'agents contractuels – modification de la délibération n°2025-049 du 26 mai 2025 : approbation**
11) **Administration Générale - Mandat spécial pour participation d'Elus au Congrès des Maires de France 2025 : approbation**
12) **Patrimoine – La Poste – Résiliation du bail commercial : approbation**

13) **Finances – Attribution d'une subvention d'équipement, aide financière à Immobilière Rhône-Alpes dans le cadre de l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements collectifs sur la Commune de Groisy, 229, Route de Chez Diossaz : approbation**

14) **Urbanisme – Taxe d'Aménagement (TA) - instauration d'un taux > à 5% sur plusieurs secteurs : approbation**

15) **Urbanisme – Observations du Conseil municipal de la Commune de Groisy sur le projet de PLUiHMB à déposer à l'enquête publique : approbation**

16) **Informations au Conseil Municipal :**
- Délégation d'attribution au Maire – Déclarations d'intention d'aliéner

17) **Questions diverses**
- Point sur l'avancement de la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire Communal

---

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2025

Sans observation.

2) COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SITUES ROUTE DU CHENAY : APPROBATION *(DEL n°2025-053)*

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, il convient de contracter une convention avec Orange pour la réalisation des dits travaux.
La convention précitée, telle que jointe en annexe de la présente délibération, définit les modalités techniques et financières de l'opération de travaux.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :
- 770.02 € à la charge de la Commune,
- 12 756.08 € pris en charge par Orange.

Orange devant rembourser à la Commune, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 8 891.17 €, un solde financier de 8 121.15 € est en faveur de la Commune, par conséquent, la Commune émettra un titre de recette envers Orange à hauteur de 8 121.15 €.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Commune de Groisy et Orange dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques,
- **Dit** que les crédits dédiés aux travaux à la charge de la Commune sont inscrits au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

3) COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE, AVANT – PROJET DEFINITIF (APD) : APPROBATION *(DEL n°2025-054)*

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Vu la délibération n°2023-086 du 6 novembre 2023, par laquelle, le Conseil municipal a attribué, suite au concours sur esquisse, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement APOPSIS de Saint Jorioz et son équipe d'ingénierie,

Vu les délibérations n°2023-018 et 2025-017 relatives à l'Autorisation de Programme (AP) 2023-001 - opération 120 - Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy et aux Crédits de Paiements (CP) afférents,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) présenté pour l'AP précitée, envisageant les travaux de l'AP dans leur globalité, avec traitement des trois entités : école maternelle, site périscolaire et site de la restaurant scolaire,

Il a été nécessaire d'envisager un phasage distinct des opérations de travaux précitées et de prioriser la Réhabilitation - Rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle, tout en redéfinissant une enveloppe financière pour la réalisation dudit projet à hauteur de 2 213 000 € HT (base juillet 2024).

Lors de sa séance de travail du 16 juin 2025, le Conseil municipal a pris connaissance de l'Avant-Projet Définitif (APD), avec phasage des travaux en deux périodes distinctes, pour un coût estimatif de 2 546 500 € HT qui se décompose comme suit :
- lots architecturaux dont gros œuvre : 1 263 000 € HT,
- lots techniques : 1 283 500 € HT.

Des options pour travaux supplémentaires ou travaux à minorer sont également présentés :

* Option pour réfection de la couverture du périscolaire pour une homogénéité d'ensemble : 118 000 € HT,
* Option sur la renaturation de la cour d'école : 132 000 € HT,
* Option pour modification du système de chauffage en mettant en œuvre une Pompe à Chaleur (PAC) par aérothermie en lieu et place d'une PAC par géothermie : - 78 000 euros HT,
* Option pour réalisation des travaux en phase unique et site non occupé : - 160 000 €HT,
* Option pour retrait de la fourniture d'équipements informatiques (tableau blanc numérique) : - 11 200 € HT.

Au vu de l'exposé et de la redéfinition comme précité de l'AP Réhabilitation – Rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'**avant-projet définitif pour un montant de 2 493 300 € HT**, comprenant les options en moins-value retenues « phasage de travaux » et « équipements informatiques » pour un montant de - 171 200 € HT, et l'option présentée « Couverture du périscolaire » pour un montant en plus-value de 118 000 € HT,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus au budget 2025 compte 2313,
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents subventionneurs,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable se rapportant à l'AP de Rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle, et plus généralement, à faire le nécessaire.

4) FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) 2023-001 – OPERATION 120 – RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE GROISY, MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) : APPROBATION

(DEL n°2025-055)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Vu la délibération 2023-018, relative à la création de l'Autorisation de Programme (AP) relative à la Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle, pour un coût global de 3 765 000 € TTC,
Vu les délibérations n°2023-018 et 2025-017 relatives à l'Autorisation de Programme (AP) 2023-001 - opération 120 - Rénovation Extension de l'Ecole Maternelle de la Commune de Groisy et aux Crédits de Paiements (CP) afférents,

Considérant la délibération n°2025-054 du 23 juin 2025, portant rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle, Avant-Projet définitif (APD),
Il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) comme ci-après :

Autorisations de Programme (AP)	Montant AP TTC	Crédits de Paiement (CP) 2023	Crédits de Paiement (CP) 2024	Crédits de Paiement (CP) 2025	Crédits de Paiement (CP) 2026	Crédits de Paiement (CP) 2027
AP 2023-001	3 900 000 €	0 €	194 549.04 €	350 000 €	1 500 000 €	1 855 450.96 €

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le nouveau montant de l'AP et la nouvelle répartition des CP telle que précitée,
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée et à procéder au mandatement des dépenses afférentes,

- **Dit** que les CP sont inscrits au Budget primitif 2025, au compte 2313,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable se rapportant à l'AP de Rénovation Energétique de l'Ecole Maternelle, et plus généralement, à faire le nécessaire.

5) FINANCES - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE DEPLACEMENT D'EQUIPEMENTS FERROVIAIRES RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°55 EN COMMUNE DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-056)

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des transports,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
Vu le décret n° 2028-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,
Vu le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
Vu le contrat pluriannuel de performance État Réseau 2017-2026, singé le 20 avril 2017,
Vu le plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019,
Vu le budget opérationnel 2025 du programme 203 « Infrastructures et Services de transports » de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes,

Considérant la sécurisation du Passage à niveau n°55 sur la Commune de Groisy nécessitant le déplacement d'équipements ferroviaires (sens Annemasse – Groisy), il convient de passer une convention de financement (telle que jointe en annexe de la présente délibération) entre :
- l'Etat, ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation représenté par Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la SNCF Réseaux représentée par Madame la directrice territoriale,
- la Commune de Groisy représentée par Monsieur le Maire.

Ladite convention décrit le projet, le programme de travaux et fixe les modalités financières.
La description sommaire des travaux est la suivante :
- déplacement du fut moteur,
- rallongement de la barrière du PN,
- déplacement du mécanisme entre la chambre de tirage et la clôture,
- démolition de la guérite de reprise de gardiennage et installation d'une nouvelle,
- déplacement du dispositif de reprise de gardiennage et voyant à proximité de la nouvelle guérite,
- déplacement du téléphone autoroutier,
- déplacement du mât feux 1+8,
- mise à jour des plans techniques.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 96 653 € HT.

Le projet est financé par 2 des 3 parties signataires de la convention : l'Etat et la Commune de Groisy. SNCF Réseaux étant concerné par l'avis technique et la maitrise d'ouvrage des travaux du périmètre de la présente convention.

Le financement prévisionnel se présente comme suit :

Financement prévisionnel	**Montant € HT**
État	48 326.50 €
Commune de Groisy	48 326.50 €
Total	**96 653.00** €

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la Convention de financement pour le déplacement d'équipements ferroviaires relative aux aménagements de sécurisation du passage à niveau n°55 en Commune de Groisy telle que jointe en annexe de la présente délibération, à conclure avec l'Etat et SNCF Réseaux,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièces administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) ENFANCE – JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE COMMUNAL : APPROBATION *(DEL n°2025-057)*

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n° 2025-025 du 14 avril 2025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation à compter du 1er septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n° 2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Considérant la nécessité d'adapter ledit Règlement et de préciser le fonctionnement dudit service, tel que joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

7) ENFANCE – JEUNESSE – MODIFICATION DES MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE COMMUNAL : APPROBATION *(DEL n°2025-058)*

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n° 2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Vu la délibération n° 2025-057 du 23 juin 2025 portant modification du Règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Vu la délibération n°2025-030 relative à la tarification du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la Commune de Groisy,

Considérant la délibération n°2025-057 du 23 juin 2025, il convient d'adapter la tarification du service précité pour la rentrée scolaire 2025-2026, selon l'annexe au Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire relative à la tarification, telle que jointe à la présente délibération.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'annexe au Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire relative à la tarification, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

8) ENFANCE – JEUNESSE - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES VIE SCOLAIRE, MODALITES DE PAIEMENT : APPROBATION
(DEL n°2025-059)

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n°2025-031 du 5 mai 2025 portant création de la régie de recettes Vie Scolaire de la Commune de Groisy,

Considérant le besoin des familles d'accéder aux différents modes de paiement des services publics mis en œuvre par la Commune et facturés,

Il convient de modifier l'article 3 de la délibération 2025-031 portant création de la régie de recettes Vie Scolaire comme suit :

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- par prélèvement,
- par carte bancaire,
- par virement,
- par chèque,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches.

Au vu de l'exposé,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le virement comme moyen de paiement dans le cadre de la Régie de recettes Vie Scolaire,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

9) RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DU PARMELAN : APPROBATION
(DEL n°2025-060)

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Par délibération n°2022-053 du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a reconduit le partenariat avec l'ADMR du Parmelan pour assurer le service au restaurant scolaire durant la pause méridienne.

Considérant le besoin de surveillance et d'aide des enfants du restaurant scolaire,
Considérant le caractère satisfaisant de la prestation mise en œuvre par l'ADMR,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADMR pour assurer la surveillance et l'aide auprès des enfants au restaurant scolaire.

La Collectivité a sollicité à nouveau l'ADMR et, l'association ayant donné son aval, il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de mise à disposition et les conditions financières.

Le coût horaire de cette prestation sera de 30 euros.
La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et est reconductible 2 ans.

Ainsi, au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADMR du Parmelan, et à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

10) RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE D'AGENTS CONTRACTUELS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-049 DU 26 MAI 2025 : APPROBATION
(DEL n°2025-061)

Exposé de Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-49 du 26 mai 2025, créant 9 postes d'agents contractuels au sein du Service Vie Scolaire,

Dans le cadre de l'organisation du service scolaire pour la rentrée 2025, il conviendrait de créer trois postes d'agent contractuel à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort à l'équipe d'ATSEM.
De même, il est rappelé que dans le cadre de l'organisation du service de restauration scolaire et de la pause méridienne, il conviendrait de créer six postes de contractuels pour l'année scolaire 2025-2026 à temps non complet,

Considérant la candidature d'un agent contractuel au poste d'animateur en date du 27 mai 2025,

Au vu de l'exposé,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Modifie** la délibération 2025-045 du 26 mai 2025 comme suit :

  - création des postes d'agents contractuels suivants :

- au sein du Service Vie Scolaire :
  - création de trois postes d'agents contractuels à temps non complet (28.3/35ème (temps annualisé)) sur une durée de 12 mois, deux postes à compter du 28 août 2025 et un poste à compter du 1er janvier 2026, dont la rémunération est fixée sur la base de traitement d'un adjoint d'animation Indice Majoré (IM) 366.

- au sein du Service Restaurant scolaire et Périscolaire :
  - **création d'un poste d'agent contractuel pour une durée de 20.14/35ème couvrant la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, avec rémunération fixée sur la base d'un agent technique IM 366,**
  - création de cinq postes d'agents contractuels d'animation couvrant la période scolaire du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, pour un volume d'heures global maximum annuel de 1 050 heures, à répartir sur les cinq agents à recruter, avec rémunération sur la base d'un adjoint d'animation IM 366.

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à procéder au recrutement,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

11) ADMINISTRATION GENERALE - MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025 : APPROBATION (DEL n°2025-062)

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Associative,

Vu l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal,

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le rappel du Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annecy transmis aux communes, relatif à l'application d'un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires pour d'éventuels remboursements de frais de mission,

Vu la tenue du Congrès des Maires de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025,

Vu la volonté des membres ci-après du Conseil municipal de participer au Congrès des Maires de France – édition 2025 :

Nathalie CHAPPET
Gérard DUGAVE
Isabelle DUPENLOUP
Anaïs DURET
Daniel JORDANOU
Caroline LAMOUILLE
Christelle MICHELIN
Mélanie OUVRY
Christophe SIBILLE
Béatrice VALLEJO

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.
Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.
Ce mandat spécial est accordé par le Conseil municipal par délibération précisant le nom des élus habilités à se déplacer et les modalités de remboursements des frais engagés à cette occasion.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- **Délibère** en faveur de la participation des Maire-Adjoints et Conseillers municipaux susvisés au Congrès des Maires de France se tenant à Paris du 18 au 20 novembre 2025, en leur conférant le caractère de mandat spécial,
- **Définit** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

12) PATRIMOINE - LA POSTE – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL : APPROBATION (DEL n°2025-063)

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Vu la délibération n°2015-039 du 15 juin 2015, autorisant la signature du renouvellement du bail commercial du Bureau de Poste entre la Commune de Groisy et la société dénommée LOCAPOSTE située 111, Boulevard Brune 75014 Paris,

Vu la délibération n°2024-106 du 9 décembre 2024, portant transfert des activités postales au relais – poste commerçant déjà existant Bar-Tabac-Presse du Chemin de Fer, situé 7, Rue de La Gare 74570 Groisy, et actant de la fermeture à venir du Bureau de Poste à Groisy,

Considérant la demande de la Société LOCAPOSTE, locataire du local commercial sis Centre commercial « LE LACHAT » à Groisy (74570), d'une superficie de 57.5 m², via un bail commercial du 22 mai 2015, dont l'échéance est fixée en 2027, de mettre fin au dit bail commercial courant 2025,

Considérant ladite demande, la Société LOCAPOSTE et la Commune de Groisy, peuvent, d'un commun accord, mettre en œuvre une résiliation amiable anticipée dudit bail commercial au 31 juillet 2025, via la signature d'un protocole d'accord transactionnel portant résiliation anticipée du contrat de bail, tel que joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre une résiliation amiable anticipée du bail commercial conclu entre la Société Locaposte et la Commune de Groisy au 31 juillet 2025,
- **Autorise** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel portant résiliation anticipée du contrat de bail,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Observations : le Maire préconise de mettre en œuvre un groupe de travail et d'y associer la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour proposer ledit local à un opérateur économique dont le projet pourrait correspondre aux besoins des Groisiliens.
Isabelle BASTID – Adjointe à l'Urbanisme, Clément BERTA – Conseiller municipal, Isabelle DUPANLOUP – Conseillère municipale, Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Travaux, Brian SINICKI – Adjoint à l'Environnement se proposent pour constituer le groupe de travail avec le Maire.

13) FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT, AIDE FINANCIERE A IMMOBILIERE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS SUR LA COMMUNE DE GROISY, 229, ROUTE DE CHEZ DIOSSAZ : APPROBATION (DEL n°2025-064)

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

La Société Immobilière Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de 10 logements collectifs sur la Commune de Groisy, 229, Route de Chez Diossaz.

L'opération d'acquisition en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), composée de 6 logements PLUS, 3 logements PLAI et 1 logement PLS a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

Au vu de la délibération n°2019-580 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du Pan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, le Grand Annecy préconise une participation financière des communes pour toute production de LLS sur leur territoire.
Pour les communes relevant de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), comme la Commune de Groisy, l'aide préconisée correspond au montant des aides accordées par le Grand Annecy, à savoir :
. 120 € le m² de surface utile pour un logement PLAI,
. 70 € le m² de surface utile pour un logement PLUS,
. 30 € le m² de surface utile pour un logement PLS.

Le plan de financement de l'opération d'acquisition en VEFA des 10 logements précitée prévoit l'octroi d'une subvention Communale d'un montant de 12 498.80 €, et cette subvention d'équipement se décompose comme suit :

- 6 365.24 € pour l'acquisition de 6 logements PLUS, soit 28€/m² x 227.33 m² de surface utile,
- 5 701.92 € pour l'acquisition de 3 logements PLAI, soit 48€/m² x 118.79 m² de surface utile,
- 431.64 € pour l'acquisition de 1 logement PLS, soit 12€/m² x 35.97m² de surface utile.

Au vu de l'exposé,
le Conseil municipal à 20 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **Accorde** une subvention d'équipement de 40% du montant préconisé par le Grand Annecy à la Société Immobilière Rhône-Alpes, comme précité, pour sa participation financière à l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS, 3 logements PLAI et 1 logement PLS
- **Dit** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 204,
- **Autorise** le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

14) URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT (TA) - INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% SUR PLUSIEURS SECTEURS : APPROBATION (DEL n°2025-065)

Exposé de Madame Isabelle BASTID, Adjointe à l'Urbanisme,

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) sur le territoire communal,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement (TA),

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant le développement de l'urbanisation sur le pôle dit de centralité (le Plot au Chef-Lieu) sur les zones répertoriées urbanisables ou à urbaniser vouées à l'habitat ou au développement commercial et artisanal et qui va engendrer la réalisation d'équipements publics, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5% (plan en annexe - les secteurs non définis dans le plan joint conservent le taux de taxe antérieur (TA ou TA majorée) pour les secteurs ayant déjà fait l'objet d'une délibération).

Il est ainsi exposé le détail de ce projet sur lequel un taux de Taxe d'Aménagement majoré est envisagé. Les parcelles concernées sont définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge des zones définies une fraction du coût, la répartition est la suivante :

PROJETS PPI 2025-2035		Montant Total HT	A la charge des zones définies	Montant	A la charge de la Collectivité	Montant
Voirie	Giratoire et Bretelle du Plot	1 600 000 €	25%	400 000 €	75%	1 200 000 €
	Aménagement rue de la Gare, chez Christin et giratoire route de Lécy	1 800 000 €	25%	450 000 €	75%	1 350 000 €
	Aménagement de voiries communales : routes du Chenay - des Aires - des Usses	1 200 000 €	25%	300 000 €	75%	900 000 €
	Voie verte - Participation communale	500 000 €	25%	125 000 €	75%	375 000 €
Bâtiments publics	Rénovation du groupe scolaire – renaturation des cours d'école	2 800 000 €	25%	700 000 €	75%	2 100 000 €
	Rénovation/Construction des autres bâtiments (Bibliothèque, ateliers techniques)	2 000 000 €	25%	500 000 €	75%	1 500 000 €
Equipements publics	Construction d'un terrain Rugby/Football	2 000 000 €	25%	500 000 €	75%	1 500 000 €
	Parking abords crèche, GS, dépose minute	700 000 €	25%	175 000 €	75%	525 000 €
Réseaux	Renforcement et enfouissement BTA/FT/EP	1 000 000 €	25%	250 000 €	75%	750 000 €
TOTAL		13 600 000 €		3 400 000 €		10 200 000 €

Considérant les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans les zones exposées, au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de :

- 12% pour les zones à densité moyenne,
- 15% pour les zones économiques,
- 20% pour les zones à densité forte.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** sur les zones du pôle de centralité, un taux de taxe d'aménagement majorée fixé à 12 % pour les zones à densité moyenne, 15% pour les zones économiques, 20% pour les zones à densité forte,
- **Reporte** en annexe de la présente délibération les parcelles concernées,
- **Transmet** au service de la DGFIP cette délibération pour une application au 1er janvier 2026,
- **Rappelle** que les taux de taxes d'aménagement majorées, votés antérieurement non concernés par la présente délibération, restent applicables,
- **Dit** que présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

15) URBANISME – OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROISY SUR LE PROJET DE PLUIHMB A DEPOSER A L'ENQUETE PUBLIQUE : APPROBATION (DEL n°2025-066)

Exposé de monsieur Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

Vu la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

Vu la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

Vu la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

Vu le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

Vu la délibération n°2025-010 du Conseil municipal de la Commune de Groisy, en date du 17 mars 2025, portant Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy (PLUiHMB), favorable sans réserves,

Considérant le souhait de la Commune de Groisy d'apporter néanmoins des observations et remarques sur le projet de PLUiHMB arrêté le 19/12/2024,

Considérant la liste d'observations modifiée sur le projet de PLUiHMB arrêté le 19 décembre 2024, jointe en annexe de la présente délibération, à adresser :

- à madame la Présidente du Grand Annecy - Frédérique LARDET,

et en copie

- au Commissaire Enquêteur,

- au Vice-Président du Grand Annecy – christian ANSELME,

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la liste d'observations modifiées sur le projet de PLUiHMB arrêté le 19 décembre 2024, jointe en annexe, de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à adresser le document précité à la Présidente du Grand Annecy – madame Frédérique LARDET, et en copie au Commissaire Enquêteur, ainsi qu'au Vice-Président du Grand Annecy – monsieur Christian ANSELME,
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

16) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE :

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 25 00013: pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°3145 et 3149 d'une superficie respective de 00ha 01a 67ca, zone Ub3, bâties, situées 235 route de la Caille.

DIA n° 25 00014 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°3145 et 3149 d'une superficie respective de 00ha 01a 67ca, zone Ub3, bâties, situées 235 route de la Caille.

DIA n° 25 00015 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°2921 d'une superficie de 00ha 05a 71, zone Ub2, bâtie, située 76 chemin de la Mine

DIA n° 25 00016: pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°1340-2836-283 d'une superficie respective de 00ha 19a 03ca, 00ha 01a 34ca et 00ha 00a 74ca, zone Ub1, bâties, situées 415 route du Chef-lieu

DIA n° 25 00018 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°3003 d'une superficie de 00ha 02a 81ca, zone Ub2, bâtie, située 137 route de Longchamp

DIA n° 25 00019 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°2819-2820 et 2821 d'une superficie respective de 00ha 02a 77ca, 00ha 00a 08ca et 00ha 06a 01ca, zone Ub3, bâties, situées 6 allée du Grand Pré

DIA n° 25 00020 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°3003 d'une superficie de 00ha 02a 81ca, zone Ub2, bâtie, située 137 route de Longchamp

DIA n° 25 00021 pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°1249 et 81 d'une superficie respective de 00ha 10a 54ca et 00ha 00a 81ca, zone Ub2, bâties, situées 393 chemin de la Mine

DIA n° 25 00022: pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°2819-2820 et 2821 d'une superficie respective de 00ha 02a 77ca, 00ha 00a 08ca et 00ha 06a 01ca, zone Ub3, bâties, situées 6 allée du Grand Pré

DIA n° 25 00023 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2937-2943-2946-2939-2940 et 2941 d'une superficie respective de 00ha 00a 33ca, 00ha 01a 01ca, 00ha 00a 59ca, 00ha 01a 54ca, 00ha 08a 38ca et 00ha 08a 21ca, zone 1 AUac et Uac, bâties, situées 101 route des Aires

DIA n° 25 00024 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section A n°2552 d'une superficie de 00ha 03a 84ca, zone Ub3, non bâtie, située route de l'Allée

17) QUESTIONS DIVERSES

POINT D'AVANCEMENT DE LA CREATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE COMMUNAL

Recrutement en cours de 7 animateurs (à temps complet et/ou non complet).

Saisie des Dossiers Unique d'Inscription (DUI) en cours avec recensement des besoins.

Prise de contact effective avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Haute-Savoie, avec déclaration de l'ouverture du service à effectuer dans les meilleurs délais.

La SDJES conseille la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour accroître les capacités d'accueil du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et ce, notamment compte-tenu de la difficulté de recrutement d'animateurs.

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) a également été rencontrée et a renseigné sur la prestation de service et le bonus territoire auxquels le Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire Communaux sont éligibles.

Il est nécessaire de communiquer le projet pédagogique du service, comme le projet éducatif.

Fin de séance : 21H16

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Publié le : 8/07/2025